

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de la Corse

Registre 187 N° 20

SIGNALEMENT.

Le Sieur *Marcenat Pierre*  
 natif de *S. Ilide*  
 demeurant à *id*  
 allant à *(Espagne)*  
 âgé de *19* ans, taille d'un mètre  
*65* centimètres  
 cheveux *chat clair* front *ordinaire*  
 sourcils *id* yeux *chat clair*  
 nez *fort* bouche *petite*  
 barbe *naissante* menton *pointu*  
 visage *ovale* teint *coloré*

SIGNES PARTICULIERS :

*[Handwritten mark]*

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à *Ajaccio* le *17* avril 187*1*

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

*Pierre Marcenat*

*[Vertical handwritten text on the right margin, including names and dates]*

St. Illide le 16 avril 1877.

À Monsieur le Préfet du Cantal.

Monsieur le Préfet,

Le soussigné, Marcevat Pierre, demeurant à Albart, commune de Saint-Illide (Cantal), né audit St. Illide le 23 juin 1858, désirant se rendre en Espagne, où s'appellent ses affaires, vous supplie d'avoir bien voulu lui délivrer le passe-port dont il a besoin pour entreprendre ce voyage.

C'est avec le plus profond respect,  
Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-reconnaissant serviteur.

Pierre Marcevat

Le Maire de Saint-Illide,

Vu la demande ci-dessus, et considérant que le père du Sr. Marcevat est venu m'affirmer qu'il approuvait le voyage de son fils

Est d'avis que le passe-port demandé soit accordé.

Fait à St. Illide le 16 avril 1877.

Le Maire,

*[Signature]*



Signalement

Age : 17 ans  
Taille 1 m. 64  
Cheveux chat. clair  
Front ordinaire  
Sourcils chat. clair  
Yeux  
Bouche petite  
Barbe  
menton pointu  
visage ovale  
teint coloré  
nez fort.

POLICE GÉNÉRALE.

(P. É.)

Passé-Port

à l'Étranger,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT

du Cantal

Registre 1874

N° 1

SIGNALEMENT.

Âgé de 46 ans  
 taille d'un mètre 64 centimètres  
 cheveux châtain clair  
 front ordinaire  
 sourcils châtain clair  
 yeux châtain  
 nez fort  
 bouche petite  
 barbe  
 menton pointu  
 visage ovale  
 teint coloré

SIGNES PARTICULIERS:

*(Handwritten mark)*

Signature du Porteur:

Marcenat Pierre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Passé-port à l'Étranger,  
valable pour un an.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous Préfet du Cantal,

requérons les Autorités civiles et militaires de la République Française, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Sieur Marcenat Pierre natif de St-Étienne (Cantal) demeurant à id id allant à Madrid (Espagne) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant un an pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-quatorze.



Le Préfet du Cantal,  
Le Secrétaire Général,  
*(Signature)*

Prix du Passé-port: DOUZE FRANCS, DÉCIMES COMPTÉS.